

La chute du prix du gibier

- Session : 2020-2021
- Année : 2020
- N° : 90 (2020-2021) 1

2 élément(s) trouvé(s).

- **Question écrite du 27/10/2020**

- de LEGASSE Dimitri
- à BORSUS Willy, Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences

La deuxième vague du coronavirus a malheureusement entraîné la fermeture des restaurants, au moins pendant quelques semaines. Or, la chasse est ouverte depuis peu. Les grossistes craignent donc une baisse des prix et toutes les conséquences négatives qui pourraient en découler.

De plus, le marché international est déjà à la saturation.

Que répond Monsieur le Ministre aux inquiétudes du secteur ?

Des mesures sont-elles envisagées pour limiter la casse et encourager les citoyens à consommer du gibier et surtout du gibier local ?

- **Réponse du 18/11/2020**

- de BORSUS Willy

Le secteur de la chasse s'est vu également fortement impacté le 29 octobre dernier par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus puisque aucun rassemblement de plus de quatre personnes ne peut s'effectuer. Cette mesure a quasi condamné actuellement toutes possibilités de battues au grand gibier pour plusieurs semaines.

La venaison va dès lors nettement diminuer dans les prochains jours et les ateliers de découpe, malgré la fermeture de l'HORECA, vont pouvoir, selon le jeu de l'offre et la demande, écouler plus aisément leur stock constitué depuis le 1er octobre via les boucheries locales et/ou la grande distribution.

Toutefois, dès que la chasse pourra reprendre via des règles adaptées aux exigences sanitaires, considérant la nécessité de poursuivre notamment les efforts en matière de réduction des populations de grands gibiers, il y aura lieu de soutenir la filière des ateliers de découpe afin de permettre aux chasseurs d'écouler leur venaison.

Les possibilités de soutien du secteur sont néanmoins assez réduites.

En effet, l'Europe nous empêche d'octroyer des aides d'État. Tenter de dynamiser la filière par la mise en œuvre d'un label « gibier wallon » nous est également interdit puisque le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne nous empêche de faire mention de l'origine géographique des produits (interdiction précisée à l'article 226 du Code). La question de la libre circulation des biens et des aides d'état (art. 34 et 107 du TFUE) vaut donc pour toutes les politiques publiques (aides aux entreprises ou promotion de

productions des productions indigènes).

À court terme, j'envisage deux pistes de solutions.

Premièrement, je suis actuellement en pourparlers avec ma collègue Céline Tellier, en charge de la PPA, afin de maintenir la possibilité d'octroi d'une prime de 70 euros/carcasse de sangliers aux ateliers de découpe dans le cadre de la politique de réduction globale des sangliers en Wallonie afin de réduire le risque de propagation de la peste porcine africaine.

Deuxièmement, considérant qu'il apparaît que le Wallon arrête ou ralentit fortement sa consommation de gibier au 1er janvier, j'ai demandé à l'APAQ-W de mettre en œuvre une campagne de promotion du gibier (sous la forme de spots radio et TV ou encore en pleine page dans un quotidien ...) adaptée à la saison d'hiver post-fêtes, c'est-à-dire en janvier. Cette campagne associera le gibier à un esprit de convivialité et à une référence aux racines et au terroir, pendant les mois d'hiver.